RECOURS CLASSIFICATION
CPLRC Grand Est
Bilan SNU un an après la mise en place de la classification

Vous avez été très nombreux à nous contacter via la permanence téléphonique que nous avions ouverte pour :

- avoir des informations,
- comprendre les mécanismes de la nouvelle classification
- et/ou avoir une aide pour constituer votre dossier de recours.

Vous avez été nombreux à exercer un recours classification auprès de la CPLRC Grand Est : **49 dossiers ont été reçus.**

Dès le démarrage, le SNU ont contesté la mise en place d'une « étude de recevabilité » des recours inventée par la Direction… cette « procédure » n'existant dans aucun texte (accord classification, règlement intérieur CPLRC).

La Direction a présenté 21 dossiers et 28 recours ont été déclarés irrecevables. Durant toute cette année, nous avons exigé que ces dossiers puissent être présentés et étudiés en commission, pour défendre vos droits et que vos représentants puissent émettre un avis. Nous avons également interpellé à plusieurs reprises la commission nationale de suivi de la classification sur le sujet.

Et bien qu'une récente décision judiciaire ait obligé la Direction à présenter les dossiers jugés irrecevables… elle **s'est obstinée et a refusé** d'examiner le fond des dossiers en imposant aux organisations syndicales de ne se prononcer que sur leur recevabilité… Nous avons donc tous quitté la séance le 8 juillet et toutes les organisations syndicales ont refusé de participer à cette mascarade.

Les 21 dossiers traités, jugés recevables par la Direction, portaient sur des demandes de changement de rattachement à un métier : par exemple, un « conseiller GDD » qui avait été rattaché au métier de « conseiller emploi » alors que la quasi-totalité de ses activités étaient de la gestion de droits, en fonction support, un agent positionné « gestionnaire d'intégration de l'offre de service » (niv C) au lieu de « chargé de la conception et de l'intégration de l'offre de service » (niv E).

… 6 recours ont trouvé une issue favorable pour les agents et la Direction a modifié le positionnement dans la classification à la date de son application, le 1er juillet 2018. (Pour ces 6 dossiers, il n'y avait quasi pas ou pas d'incidence financière).

Lorsque des demandes similaires ont été faites par des agents qui souhaitaient simplement que l'on reconnaisse le métier qu'ils exercent pour certains depuis des années, la direction a systématiquement refusé lorsqu'il y avait une incidence financière et un gain potentiel pour l'agent. Alors même que c'était l'esprit de cette classification qui nous promettait de nous repositionner à partir du métier exercé, des activités et des compétences mises en œuvre.

Pour le SNU, le bilan est bien maigre : 6 avis favorables et 43 avis défavorables (dont 28 recours jugés irrecevables).

Pour rappel, en cas de désaccord persistant, les agents qui ont eu un avis défavorable ou dont le dossier a été jugé irrecevable, ont la possibilité de saisir la CPNC conformément à l'article 39 de la CCN (article 16.3 de l'accord classification).

La Direction n'a pas respecté ses promesses et les agents n'ont pas pu faire reconnaitre leurs compétences, leurs expertises et les évolutions actuelles de leurs métiers. Ils ont été réalisés uniquement de manière automatique, mathématique et comptable, laissant de côté les spécificités de nos métiers et la richesse de ce qui constitue encore aujourd'hui Pôle emploi… **Comment alors faire confiance à une Direction qui nous promet, grâce à cet accord, une meilleure visibilité des attendus des emplois, du déroulement de carrière et des modalités d'avancement et de progression dans la grille des rémunérations ?**

Les représentants Snu à la CPLRC : **Sarah Zimmermann - Nathalie Jacquot - David Faure – Ludovic Louis**